

**RENSEIGNEMENTS A L'USAGE DES AGENTS****IMPORTANT :**

**TOUT ARRÊT DE TRAVAIL DOIT ÊTRE ADRESSÉ À L'EMPLOYEUR SOUS 48 HEURES. À DÉFAUT, L'AGENT SE TROUVE EN SITUATION D'ABSENCE IRRÉGULIÈRE SUSCEPTIBLE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES. L'EMPLOYEUR PEUT INITIER DES CONTRES VISITES ET DES EXPERTISES MÉDICALES AUPRÈS DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES OU SPÉCIALISTES AGRÉÉS**

**OBLIGATION DE L'AGENT EN MATIÈRE DE SUIVI MÉDICAL  
AGENTS RELEVANT DE LA CNRACL**

**( Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)**

Type de congés	Droits rémunération	Formalités Administratives	Compétences
<b>MALADIE ORDINAIRE</b>	1 an : 3 mois / 100% 9 mois / 50% (*) (*) ou 66,66% si 3 enfants à charge	Envoi à l'autorité territoriale d'un certificat médical d'un médecin ou chirurgien dentiste sous 48 heures (arrêt de travail)	Si arrêt au-delà de 6 mois consécutif : <b>Comité Médical Départemental</b>
<b>LONGUE MALADIE</b>	3 ans : 1 an / 100% 2 ans / 50% (*) (*) ou 66,66% si 3 enfants à charge	Envoi à l'autorité territoriale d'un certificat médical d'un médecin ou chirurgien dentiste sous 48 heures (arrêt de travail)	Attribution/ Renouvellement / Réintégration : <b>Comité Médical Départemental</b>
<b>LONGUE DURÉE</b>	5 ans : 3 ans / 100% 2 ans / 50% (*)	Demande écrite de l'agent ou de son représentant légal Certificat médical du médecin traitant sous pli confidentiel à l'attention du médecin chargé du Comité	
<b>SI CONTRACTÉE EN SERVICE</b>	8 ans : 5 ans / 100% 3 ans / 50% (*) (*) ou 66,66% si 3 enfants à charge	Médical Départemental, qui doit permettre le choix d'un médecin spécialiste de l'affection considérée	
<b>DISPONIBILITÉ D'OFFICE (TITULAIRES) CONGÉS SANS TRAITEMENT (STAGIAIRES)</b>	Indemnisation possible après avis administratif de la C.P.A.M.	Mêmes formalités que pour les congés de longue maladie ou de longue durée	Attribution/ Renouvellement / Réintégration : <b>Comité Médical Départemental</b>
<b>ACCIDENT DE SERVICE</b>	Jusqu'à la reprise de l'agent ou la mise en retraite d'office ou sur demande : 100 % du traitement + frais médicaux si afférents	Déclaration d'accident à faire à l'employeur sous 48 heures. Certificat médical constatant les lésions (obligatoire)	Si l'arrêt de travail dépasse une durée de 15 jours, l'imputabilité au service de l'accident est reconnue par la <b>Commission de Réforme.</b>
<b>MI-TEMPS THÉRAPEUTIQUE (TITULAIRES ET STAGIAIRES)</b>	<u>Après un congé de longue maladie ou de longue durée</u> : 100% du traitement <u>Durée</u> : 3 mois renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière	Demande écrite de l'agent ou de son représentant légal à l'attention du médecin chargé du Comité Médical Départemental	Attribution/ Renouvellement / Réintégration : <b>Comité Médical Départemental</b>
	<u>Après un accident de service</u> : 100% du traitement <u>Durée</u> : 6 mois renouvelable une fois		Attribution/ Renouvellement / Réintégration : <b>Commission de Réforme</b>